



## Visas d'affaires

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains et à ceux d'autres nationalités nécessitant un visa et qui sont domiciliés au Maroc.

Tous les documents présentés doivent être établis en français, allemand, italien ou anglais.

PIECES A FOURNIR	NBRE D'EX
Passeport ayant encore au moins 3 mois de validité à la fin du séjour sollicité en Suisse et comportant deux pages entièrement libres pour l'établissement du visa	
Ancien passeport	
Photocopie du passeport : pages avec données personnelles, page de l'établissement et de la prolongation	1
Photocopie des anciens visas suisses et Schengen	1
Photocopie de votre carte nationale (ou de séjour) marocaine	1
Formulaire « Demande de Visa Schengen » lisiblement rempli, dûment daté et signé par le requérant LUI-MEME	1
Photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm	2
Correspondance ou invitation pour des raisons commerciales sur papier en-tête de la société suisse; l'invitation doit être envoyée depuis la Suisse directement au requérant + 1 copie au service des visas par courrier, par fax (+212 537 26 80 50) ou par courriel scanné (rab.visa@eda.admin.ch)	Original + 1 copie
Attestation de travail, ordre de mission et prise en charge sur papier en-tête de la société, signée par le P.D.G. ou si le visa est pour le P.D.G., par son adjoint ou le directeur commercial	1
Photocopie du registre de commerce	1
P.V. du conseil d'administration	1
Photocopie des deux dernières quittances d'impôts et de TVA	1
Relevés de banque des trois derniers mois	1
Assurance voyage obligatoire : elle doit être valable sur l'ensemble du territoire Schengen pendant toute la durée de validité du visa, la couverture minimale doit être de 30'000 EUROS	

### Note Importante

*Les demandes de visa pour le conjoint et les enfants mineurs (moins de 18 ans) accompagnant le requérant doivent être présentées en même temps que la demande pour le visa d'affaires. Dans le cas contraire, une copie du visa accordé au chef de famille doit être jointe à chaque demande, plus une photocopie des 3 premières pages de son passeport. Si l'un des deux parents n'accompagne pas un membre mineur, une autorisation de sortie du territoire doit être produite, signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant et légalisée.*